

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **3 - NOV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de RULLY

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 28 septembre 2015 reçue le 6 octobre suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de RULLY, en vous adressant les informations suivantes :

## I. MOBILITE

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

Le territoire de la commune est traversé par les routes départementales (RD) n°s 100, 113, 134, 582 et 1324.

#### 1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- RD 100 et 113 = routes de 4<sup>e</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- RD 134 et 582 = routes de 5<sup>e</sup> catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales) ;
- RD 1324 = route de 2<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économique important).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Comptages de trafic :

- RD 100, au PR 16.000 = 739 véhicules/jour dont 7,2 % de poids lourds, en octobre 2013 ;
- RD 113 :
  - au PR 4.600 = 997 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds, en septembre 2013 ;
  - au PR 6.600 = 1 572 véhicules/jour dont 2,5 % de poids lourds, en octobre 2013.
- RD 582 :
  - au PR 1.000 = 340 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds, en mars 2009 ;
  - au PR 3.000 = 324 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds, en mars 2009.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

### 1.5 Accidentologie :

- RD 113 = 1 accident provoquant 1 blessé hospitalisé.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de RULLY.

## 2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

### 2.1 Ligne régulière

- ligne n° 62, CREPY-EN-VALOIS / SENLIS.

### 2.2 Lignes scolaires

Le transport des scolaires à destination des établissements scolaires de SENLIS est assuré par la ligne régulière n° 62.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## 3) CIRCULATIONS DOUCES

### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR. Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de RULLY est traversé par le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par le conseil départemental le 8 novembre 1991.

Le tracé du circuit : « les Forêts du Sud de l'Oise » est joint au présent courrier.

### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le département a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».





## 2.3 Rivière

La commune de RULLY est membre du syndicat intercommunal du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire de la commune est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Aunette et le ru marais de Boissy appartenant à l'unité hydrographique de la Nonette. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette décline un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui octroyant une servitude de passage, accordée en 2011. Parallèlement, l'avis sur la révision du SAGE a été rendu par l'autorité environnementale le 30 avril 2015.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » de l'Aunette (FRHR225-H2146000) est prévue pour 2021.

Cette masse d'eau de surface est également recensée dans le PTAP de l'AESN dans l'objectif de réaliser des travaux de restauration du milieu aquatique.

## 2.4 Déchets

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

### III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de RULLY les éléments d'information suivants :

#### **1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de RULLY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

#### **2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT DEBIT (ADSL) SUR LA COMMUNE DE RULLY**

La commune de RULLY est mal desservie par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE. Ainsi, les habitations sur RULLY ne peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

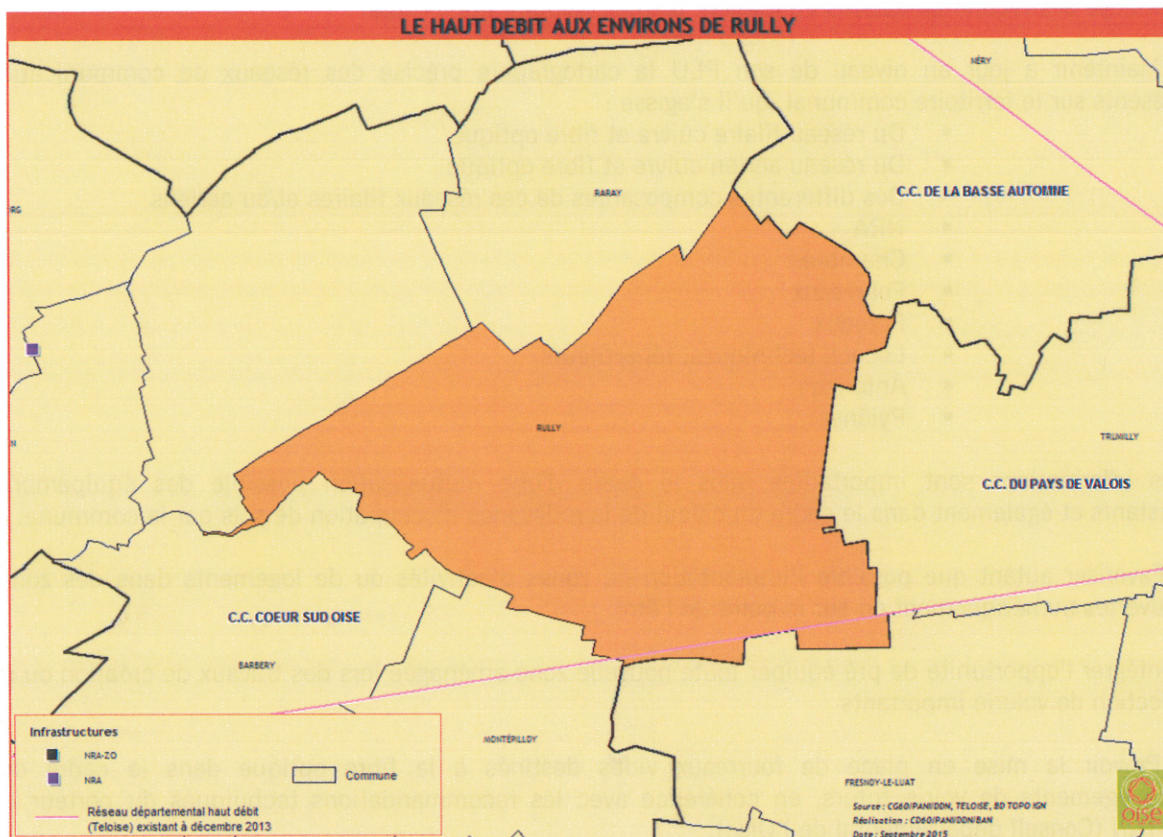
#### **3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL**

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais



notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de RULLY, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (TRUMILLY, MONTEPILLOY, BARBERY). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de RULLY



#### **4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT**

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers oisiens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de RULLY est d'ores-et-déjà intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de RULLY pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de RULLY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### **5) MUTUALISATION DES TRAVAUX**

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.



L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### **Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique**

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

## **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de RULLY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

## **V. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;



- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes Cœur Sud Oise, EPCI auquel appartient la commune de RULLY, le PDH préconise la production annuelle de 30 à 35 logements à l'horizon 2020 dont 24% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



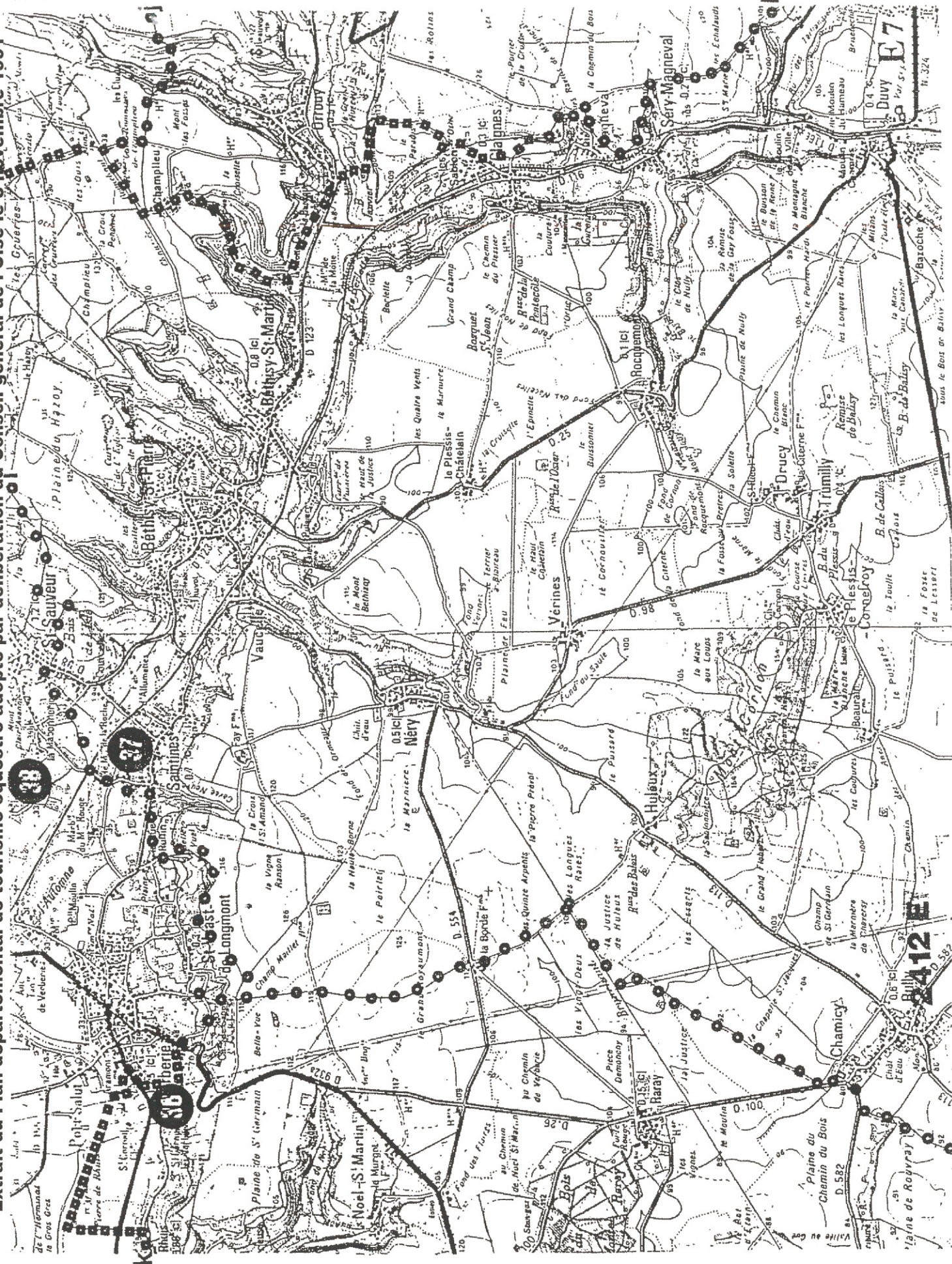
Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 fiche descriptive ENS;  
- 1 fiche circuit PDIPR.





Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991











VMU52

Mont Cornon



ID

**Surface :** 341**Altitude :****Entité paysagère :**

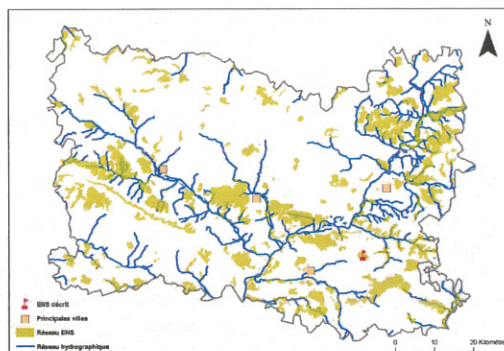
VALOIS MULTIEN

**Canton(s) concerné(s) :**

CREPY-EN-VALOIS, PONT-SAINTE-MAXENCE

**Commune(s) concernée(s) :**

NERY, FULLY, TRUMILLY.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29,  
ZNIEFF I n° 220013835.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

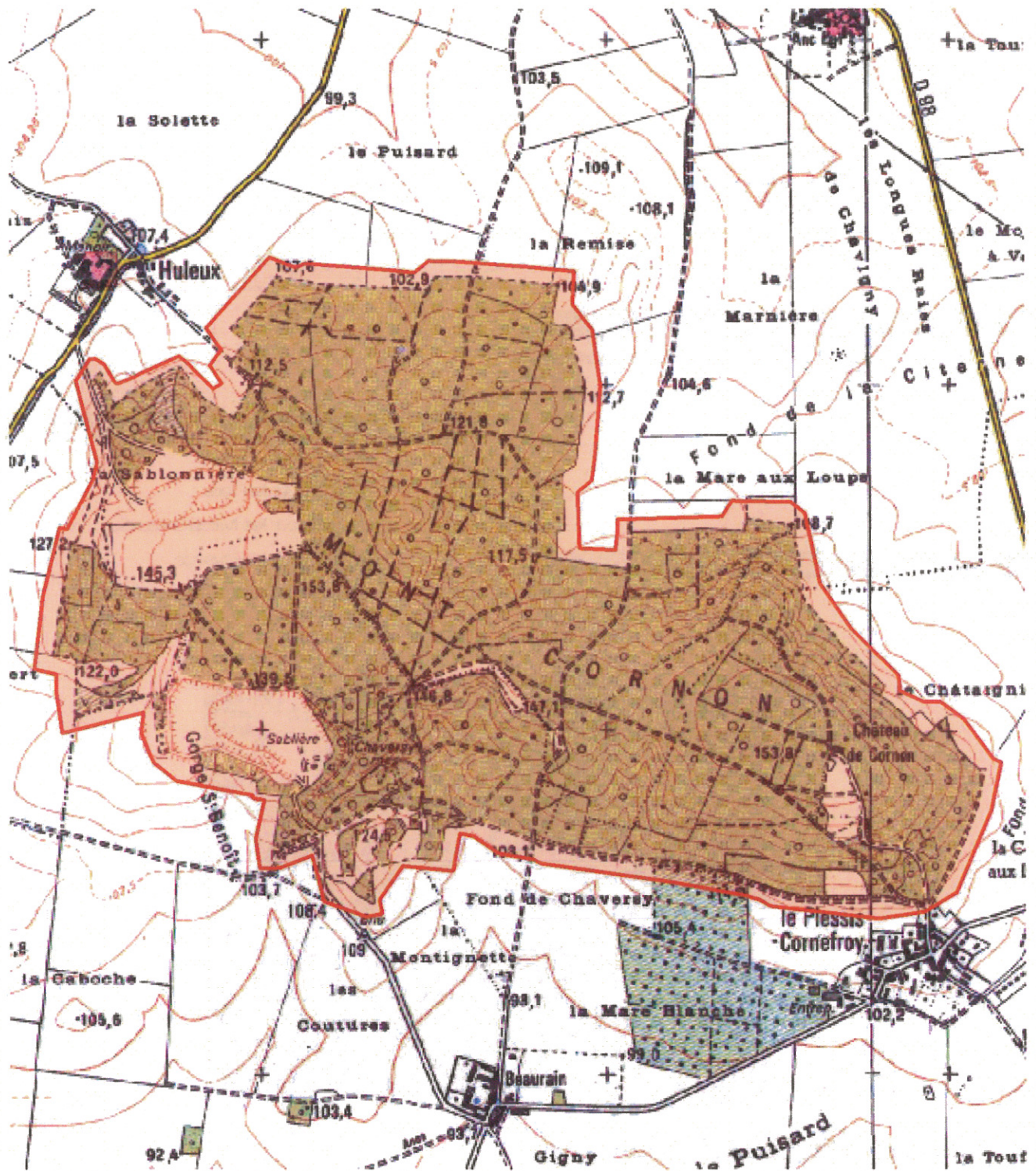


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Mont Cornon s'étend sur une butte résiduelle de sables et grès auversiens (sables et grès de Beauchamp), mêlés de calcaire de Saint-Ouen (marinésien). Ce relief s'individualise nettement dans le paysage tabulaire du plateau du Valois.

Les sols issus de cette composition pétrographique sont sableux ou calcaro-sableux.





 Délimitation de l'ENS

0 240 480 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les chênaies-charmaies acidoblines subatlantiques du Loricero-Carpinerion ; les chênaies acidophiles du Quercion robur-petraeae (Quercus-Betuletum) ; les landes à Callunes (Erica cinerea-Callunetum vulgare) ; les pelouses silicicoles ouvertes (Corynephorion, Airion caryophylleo-praeocis) ; les pelouses calcaire-sabuloles (Koelerio-Phleion phleoidis)

##### Espèces végétales remarquables

le Corynéphore blanchâtre (Corynephorus canescens), le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum\*), la Mбора naine (Mбора minima), l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), l'Ibérie amara (Iberis amara), la Potentille argentée (Potentilla argentea), la Cotonnière naine (Filago minima), la Koelérie grêle (Koeleria macrantha), le Cynoglosse officinal (Cynoglossum officinale)

##### Espèces animales remarquables

le Faucon hobereau (Falco subbuteo), la Bécasse des bois (Scolopax rusticola)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE



### DESCRIPTION SOCIALE

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*